

DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

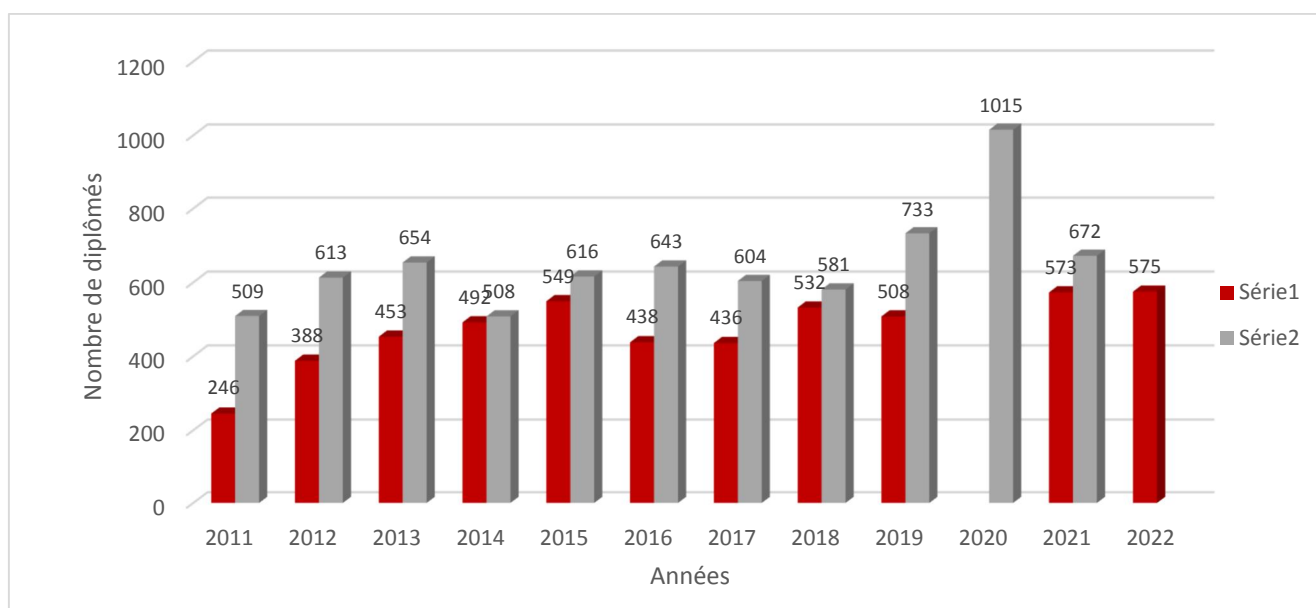
RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE MAI 2022

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 30 juin 2022 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de mai 2022.

L'examen des résultats appelle de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I), quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II) des remarques sur l'obtention du DEC sur la voie de la VAE (III) et une série de remarques ou informations complémentaires (IV).

I – Remarques générales sur les résultats de la session

La session de mai 2022 réunissait 1 748 candidats parmi lesquels 804 candidats, soit 46.00 %, étaient potentiellement diplômables, ce qui représente une proportion tout à fait constante. A l'issue des délibérations, 575 candidats ont été diplômés dont deux candidats par la voie de la VAE, soit un taux de réussite global de 71.52 % qui se situe plutôt dans la fourchette haute.



Pour cette session, sur les 575 diplômés, on recense 43.8 % de femmes et 56.2 % d'hommes, proportion relativement constante dans le temps et quasiment identique à celle de novembre 2021. En revanche, le taux de réussite est, au titre de cette session, nettement plus élevé chez les candidates (75.68%) que chez les candidats (69.31 %). Alors que l'écart sur les taux de réussite est en règle générale de l'ordre de 1 à 1,5 point, il est de plus de 6 points pour cette session.

%	Mai 2016	Nov. 2016	Mai 2017	Nov. 2017	Mai 2018	Nov. 2018	Mai 2019	Nov. 2019	Session 2020	Mai 2021	Nov. 2021	Mai 2022
Diplômées	43.4	42.5	40.8	43.3	41.9	43.4	43 %	40 %	45 %	40.8 %	43.9 %	43.8 %
Diplômés	56.6	57.5	59.2	56.7	58.1	56.3	57 %	60 %	55 %	59.2 %	56.1 %	56.2 %

(% - Répartition Hommes/Femmes parmi les diplômés DEC)

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée sur la session est de 16.64 sur 20 sans report de notes (les 3 épreuves passées à la même session) et 15.58 avec note reportable. La moyenne la plus basse est de 6 sans report et 5.98 avec report de note. Un peu moins d'un tiers des candidats (32.70 %) obtiennent leur diplôme sans note reportable, c'est à dire en ayant passé les trois épreuves lors de la session.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats diplômés se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[[11 ; 12[[12 ; 13[[13 ; 14 [[14 ; 15[[15 ; 20]
Mai 2022	28,6 %	27,9 %	25,8 %	12,6 %	4 %	1 %
Novembre 2021	28 %	33.6 %	23.8 %	10,1 %	4 %	0.5 %
Mai 2021	27,3 %	31,4%	23,7 %	11,5 %	5,6 %	0,5 %
Session unique 2020	26.8 %	30.3 %	22.2 %	15.4 %	4.5 %	0.8 %
Novembre 2019	27 %	30.5 %	23.3 %	12.7 %	5.6 %	0.9 %
Mai 2019	36,4 %	30,9 %	21,2 %	8,7 %	2,2 %	0,6 %
Novembre 2018	31.5 %	33.6 %	23 %	8.8 %	2.4 %	0.7 %
Mai 2018	34,6 %	33.8 %	19.2 %	7.9 %	2.3 %	0.9 %

(Répartition des moyennes générales des diplômés)

La répartition des notes rompt légèrement avec la stabilité observée jusque-là. La proportion de moyennes générales situées entre 11 et 12 est plus faible au bénéfice de moyennes situées entre 12 et 13.99. La moyenne générale des diplômés est de 11.86 pour la session de mai 2022.

Si les épreuves écrites enregistrent des résultats qui se situent historiquement dans des moyennes plutôt basses, l'épreuve du mémoire semble en revanche bien réussie et contribue assez largement aux bons résultats d'ensemble sur la session.

Sur les 804 candidats diplômables, 172 sont éliminés et parmi eux 33 candidats qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 131 candidats ont une note éliminatoire au

mémoire, 46 sont éliminés à l'épreuve de révision légale et contractuelle et 2 sont éliminés en déontologie. Dix candidats diplômables cumulent des notes éliminatoires sur l'épreuve de révision légale et contractuelle et sur l'épreuve de soutenance du mémoire.

Quarante-huit candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'atteignent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve. Leurs moyennes oscillent entre 8.46 et 9.73 sur 20.

II – Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

- *L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle*

L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à réponses courtes. Le taux de réussite à cette épreuve est de 66.10 % avec 29 candidats éliminés. Les notes s'échelonnent entre 2,5/20 et 16.5 /20. Trente et un candidats sont diplômés sans toutefois obtenir la moyenne à l'épreuve de déontologie....

La moyenne générale de l'épreuve ressort à 10.66 sur 20. Comme pour la session précédente, il apparaît une différence assez nette entre la partie expertise-comptable et la partie commissariat aux comptes, globalement beaucoup moins réussie.

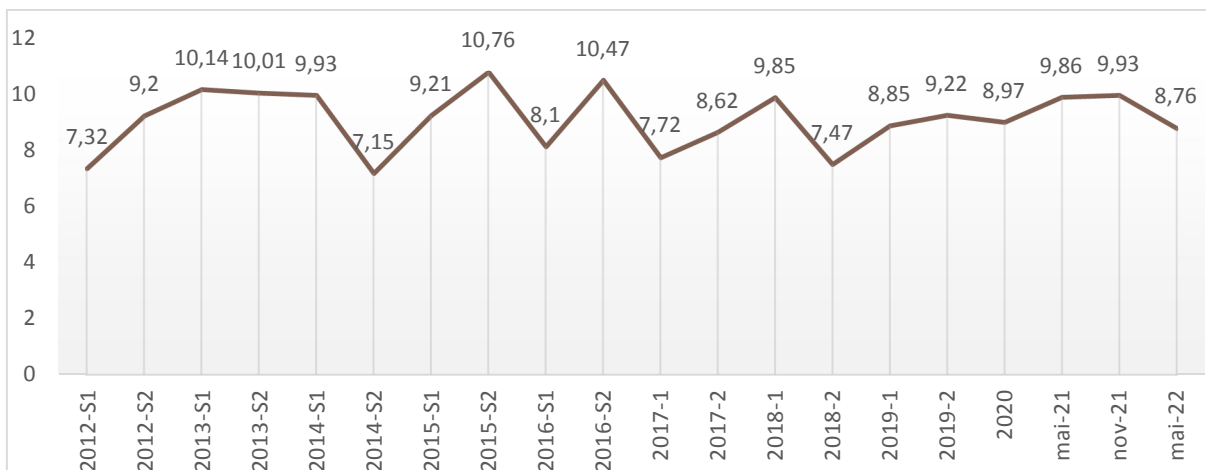
Pour cette session, 105 candidats avaient fait le choix de reporter des notes entre 10 et 10.99 en déontologie. Pour les candidats qui ont par ailleurs une note reportable sur l'épreuve de révision légale et contractuelle, on peut comprendre ce choix. Pour les autres, l'intérêt n'apparaît pas, surtout compte tenu des moyennes habituellement constatées sur l'épreuve 2.

Cette épreuve est insuffisamment préparée par certains candidats. Faire les annales est sans doute un élément incontournable de la préparation mais n'est pas en soi suffisant. Cette phase doit nécessairement être précédée d'une phase d'apprentissage dont le candidat ne saurait faire l'économie.

- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

L'épreuve n° 2 comportait pour cette session deux dossiers indépendants : le premier dossier sur 10 points portait sur le commissariat aux comptes et en particulier sur des questions de valorisation des apports. Le deuxième dossier portait sur des questions touchant différents thèmes d'expertise comptable.

1 079 candidats ont composé pour cette épreuve. La moyenne générale est de 8.76 sur 20 ce qui se situe dans les moyennes plutôt basses enregistrées sur cette épreuve. Seuls 35 % des candidats obtiennent la moyenne, 11.2 % des candidats obtenant une note éliminatoire. Un quart des notes se situe entre 6 et 7.99 sur 20. Les notes vont de 0 à 15.5 sur 20.

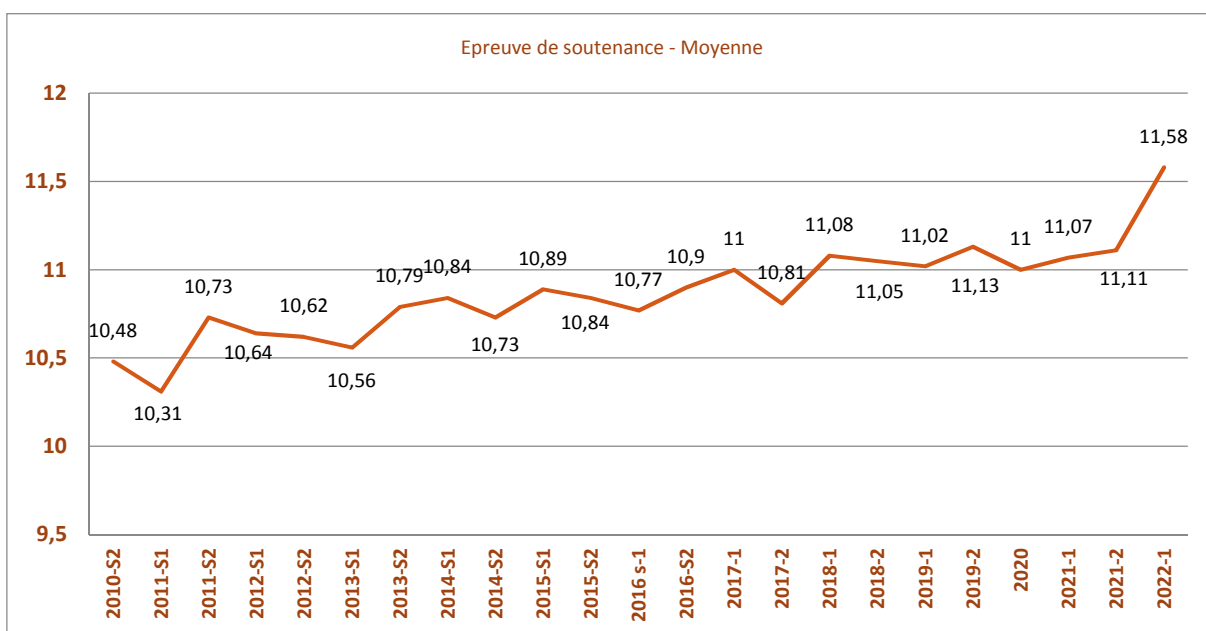


(Moyenne à l'épreuve n°2)

- *L'épreuve de soutenance*

726 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la session de mai 2022, ce qui représente un nombre élevé de soutenances pour une session de mai.

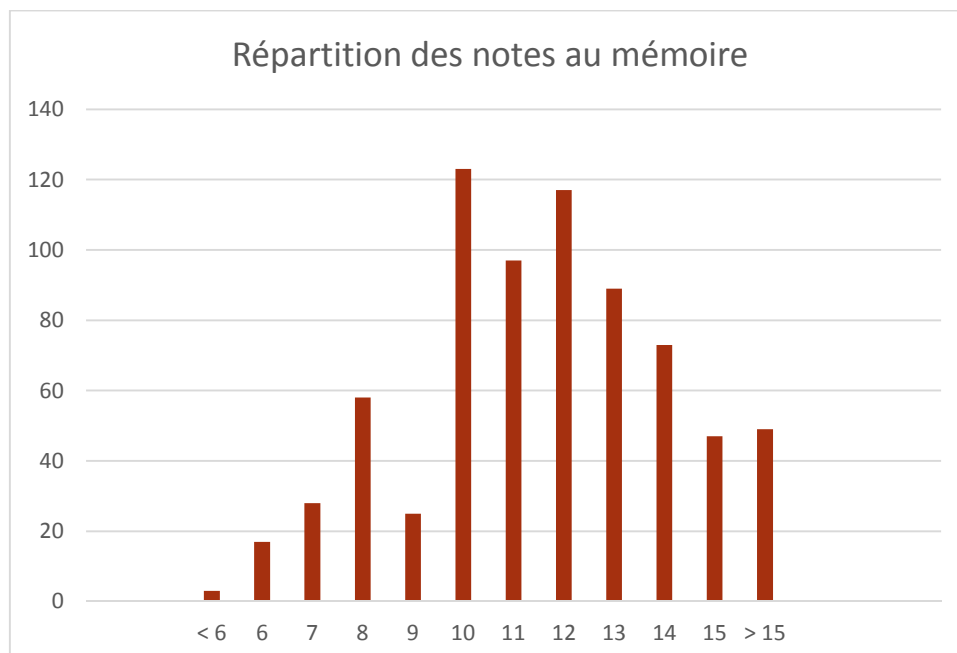
Le taux de réussite est de 82 %, supérieur au taux observé sur les dernières sessions. La moyenne générale est de 11,58 sur 20, en hausse par rapport aux moyennes enregistrées sur cette épreuve, et qui semblaient stabilisées depuis 2017 autour de 11.



(Moyenne enregistrée sur l'épreuve n°3)

Pour les 726 soutenances de la session, les notes s'échelonnent entre 5 et 19 sur 20 : deux candidats ont obtenu l'excellente note de 19 sur 20, cinq candidats ont obtenu 18 sur 20, neuf ont obtenu 17 sur 20, trente-trois ont obtenu 16 et quarante-sept ont obtenu une note de 15 sur 20.

On observe sur cette session une rupture avec la répartition habituelle des notes qui était jusqu'ici très stable : un peu moins du quart des notes en deçà de la moyenne, la moitié entre 10 et 12 (inclus) et un peu plus du quart au-delà de 12. Pour la session de mai 2022, la proportion des notes en dessous de la moyenne s'abaisse à 18%, 46 % des notes sont entre 10 et 12 et 36 % au-delà de 12 ce qui explique le taux de réussite supérieur aux sessions antérieures et l'augmentation de la moyenne générale sur cette épreuve.



Il est toujours vivement recommandé aux candidats de suivre scrupuleusement les recommandations formulées lors de l'agrément, de se conformer aux prescriptions contenues dans la note du jury aux candidats et de soigner la présentation orale du mémoire lors de la soutenance.

III – L'obtention du DEC par la voie de la VAE

Quinze candidats, engagés dans l'obtention du DEC par la voie de la VAE, ont passé les épreuves complémentaires qui avaient été prescrites par le jury à l'issue de l'entretien lié au dépôt du Livret 2. Sur ces 15 candidats, 6 étaient diplômables : deux candidats obtiennent le diplôme, trois ne valident pas et un candidat ne s'est pas présenté.

Pour les candidats non diplômables, 3 valident la déontologie et 2 valident l'épreuve de révision légale et contractuelle.

IV – Remarques et informations complémentaires

Le jury souhaite porter à la connaissance des candidats les éléments suivants :

- La note du jury aux candidats a été modifiée et une nouvelle version en date du 30 juin 2022 a été adoptée par le jury national ;
- Pour le dépôt des clefs USB comportant les mémoires, les modalités de présentation ont été modifiées, les outils pouvant être désormais présentés sous format Excel ;
- Dans le cadre de la session de mai 2022, un candidat a fait l'objet d'une procédure disciplinaire pour fraude à l'épreuve de déontologie ;
- Il est rappelé aux candidats que pour le dépôt des demandes d'agrément, celles-ci peuvent être déposées au fil de l'eau. Début mai, le service a reçu près de 450 demandes d'agrément en

l'espace de 48h, ce qui a provoqué un goulot d'étranglement d'autant plus difficile à gérer que le service gestionnaire était dans la session d'examen de mai, que les examinateurs professionnels étaient en pleine période d'arrêt de comptes et les enseignants en pleine période d'examen. Cette situation n'est pas de nature à favoriser un traitement rapide des demandes d'agrément, les examinateurs et le service étant contraints, par la force des choses, d'utiliser la totalité des délais impartis. Il faut donc, dans l'intérêt de tous, privilégier un dépôt échelonné des demandes ;

- Il est également rappelé que, depuis la session de novembre 2021, des centres d'épreuves écrites délocalisés ont été ouverts. Cependant, l'ouverture de centres dans les départements et collectivités d'outre-mer impose de prendre en compte le décalage horaire de façon à éviter que des communications puissent avoir lieu entre des candidats qui ont terminé de composer alors que d'autres n'ont pas encore commencé. Pour cette raison, pour l'épreuve de révision légale et contractuelle, les candidats de métropole ne sont pas autorisés à quitter la salle avant la fin de l'épreuve et doivent donc rester en salle pendant toute la durée de l'épreuve. Par parenthèse, des contraintes de même nature ont été appliquées aux candidats des centres ultra-marins.

Le 4 juillet 2022,

Martial CHADEFaux

*Professeur à l'Université de Bourgogne
Président du jury du DEC*